

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**23 SEPTEMBRE 2020**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Actualisation du  
règlement du Conseil  
Municipal Junior**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 24 septembre 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 24 septembre 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 septembre 2020

Pour le Maire,  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE**

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

**Avaient donné procuration :**

Madame TEA à Monsieur JOLY  
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS  
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200923-20-E-08a-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020

**N° DE DOSSIER** : 20 E 08a

**OBJET** : ACTUALISATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

**RAPPORTEUR** : Madame MEUNIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

En 2006, le Conseil Municipal a créé un Conseil Municipal Junior (CMJ) composé d'enfants saint-germanoïscolarisés en classe de CM1 dans les écoles publiques et privées de la Ville.

A la suite de la création de la Commune Nouvelle et afin de clarifier le fonctionnement actuel du CMJ, la Ville souhaite actualiser son règlement intérieur en intégrant notamment la notion de « commune nouvelle » et en instaurant la parité des élus juniors lors des élections.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du Conseil Municipal Junior tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

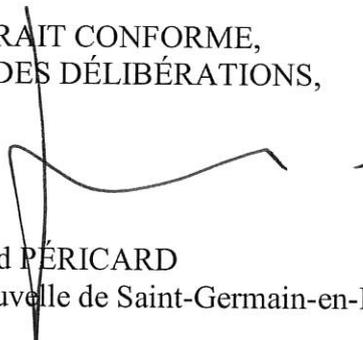
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau règlement du Conseil Municipal Junior tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication*

<b>REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR (CMJ)</b>
--

## **PREAMBULE**

Le Conseil Municipal Junior (CMJ) est une assemblée consultative où des élèves, élus au suffrage direct par les classes de CM1 pour 2 ans, représentent les enfants de la Commune Nouvelle. Le Conseil Municipal Junior est convoqué et présidé par le Maire ou son représentant.

## **CHAPITRE I – COMPOSITION DU CONSEIL**

### Article 1<sup>er</sup> : Elèves concernés

Le Conseil est composé de 2 représentants de CM1 par établissement d'enseignement primaire public ou privé situé sur la Commune Nouvelle.

### Article 2 : Equipe du Conseil Municipal Junior

Une équipe municipale est chargée du fonctionnement et du déroulement du Conseil Municipal Junior.

Celle-ci est composée de membres de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative ainsi que d'élus en charge de la jeunesse et de l'éducation. Le secrétariat est assuré par la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative.

## **CHAPITRE II – CORPS ELECTORAL**

### Article 3 : Elèves électeurs

Pour la représentation de leurs écoles, quelle que soit leur commune de résidence, tous les enfants scolarisés en CM1 dans les écoles primaires publiques et privées de la Commune Nouvelle sont électeurs. Il est remis à chaque élève électeur, avant la tenue des élections, une carte d'électeur.

## **CHAPITRE III - CANDIDATURE**

### Article 4 : Conditions d'éligibilité

Deux conditions sont indispensables pour être éligible :

- Résider sur le territoire de la Commune nouvelle
- Etre scolarisé en CM1 dans un établissement de la Commune Nouvelle

### Article 5 : Dossier de candidature

Pour présenter sa candidature, l'élève doit compléter une fiche de candidature et l'envoyer à l'adresse [jeunesse@saintgermainenlaye.fr](mailto:jeunesse@saintgermainenlaye.fr).

La candidature comprend l'intention du candidat et ses objectifs pour les deux années de mandat (CM1/CM2). Les actions et les objectifs des enfants porteront sur l'intérêt général et non sur des demandes internes à leur école. Une autorisation parentale signée des parents sera jointe à la candidature. Une affiche pourra être créée par l'élève souhaitant se présenter. Celle-ci sera accrochée dans l'établissement afin que les électeurs puissent la lire et connaître les idées du candidat pour lequel ils voteront.

## **CHAPITRE IV – DEROULEMENT DES ELECTIONS**

### **Article 6 : Déroulement des élections**

Les élections auront lieu le jour de l'élection des parents d'élèves. Les bureaux de vote seront tenus par des représentants de la Ville assistés, si possible par les référents des écoles.

Chaque élève de CM1 muni de sa carte d'électeur ira voter dans la pièce mise à disposition pour les élections dans son établissement scolaire.

Des enveloppes seront mises à disposition afin que chaque électeur puisse y mettre son bulletin de vote en passant dans l'isoloir.

Il se présentera ensuite auprès des personnes désignées pour tenir le bureau de vote et mettra son bulletin dans l'urne. Sa carte d'électeur sera ensuite tamponnée.

Le dépouillement aura lieu après les élections dans chaque établissement.

La centralisation de tous les résultats sera effectuée par l'équipe de la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

### **Article 7 : Conditions pour être élu**

Les deux premiers candidats (fille et garçon, favorisant ainsi la parité) qui auront obtenu le plus de voix dans chaque établissement seront élus conseillers juniors. Les suivants seront inscrits sur une liste de réserve. Si deux candidats sont élus à égalité, c'est le candidat le plus âgé qui sera retenu, sauf si la parité n'est pas respectée.

## **CHAPITRE V - ROLE DE L'ELU**

### **Article 8 : Charte de l' élu**

Le Conseiller Junior est membre actif du CMJ. Il se soucie de sa Ville et de son fonctionnement. Il participe aux rencontres, selon un calendrier établi, pendant lesquelles il travaille en groupe sur un ou plusieurs projets qui auront été choisis en réunion plénière.

Une charte de l' élu sera communiquée à tous les candidats. Figureront dans cette charte tous les engagements du candidat : participer aux réunions des commissions, aux séances plénières et aux actions relatives aux projets qui seront choisis par les enfants et validés par Monsieur le Maire. En cas de non respect d'un des engagements de la charte, un avertissement dans les conditions de l'article 11 pourra être prononcé à l'encontre d'un Conseiller Junior.

## **CHAPITRE VI – DUREE DU MANDAT**

### **Article 9 : Durée du mandat**

Le fonctionnement du CMJ suit le calendrier scolaire.

Le mandat du CMJ est fixé à deux années scolaires, sachant que l'année de référence est celle des élections en CM1. La démission est possible, elle devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire.

### **Article 10 : Vacance de siège**

Si un siège se trouve vacant en cours de mandat, notamment du fait d'un déménagement ou d'une démission, le Conseiller Junior sortant est remplacé par le candidat arrivé juste après lui lors de l'élection (en respectant la parité) et ainsi de suite dans l'ordre de la liste des candidats de son établissement.

En cas d'ex æquo, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu en respectant la parité. Dans le cas d'un redoublement, le terme du mandat reste de 2 ans.

#### Article 11 : Respect du règlement

En cas de non-respect du règlement par un des membres du CMJ, le Conseiller Junior, après avoir été écouté, pourra être exclu définitivement par le Maire.

### **CHAPITRE VII – FONCTIONNEMENT**

#### Article 12 : Séances plénières

Les Conseillers Juniors se réunissent une fois par an en séance plénière. C'est l'occasion pour eux de rencontrer le Maire et les élus municipaux pour parler de leur travail au sein des commissions. C'est aussi le moment de faire une restitution des projets réalisés et en cours.

Le Maire ou son représentant préside les séances. Il ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, met fin, s'il y a lieu, aux interventions et met aux voix les propositions. Il est garant de la bonne observation du règlement et du maintien de l'ordre. Des courrier(s) sont envoyés pour convoquer les Conseillers Juniors aux séances plénières.

#### Article 13 : Fonctionnement des commissions

A chaque renouvellement de mandat, les Conseillers Juniors se réunissent au moins une fois par mois, pour travailler sur les projets.

Les projets sont axés sur la vie municipale et les institutions communales.

Chaque élu junior peut participer à la rédaction d'articles pour le Journal et les réseaux sociaux.

Des courrier(s) sont envoyés pour convoquer les Conseillers Juniors aux réunions, rencontres et sorties.

Lors de certaines réunions, des excursions sont organisées dans la Ville et sa périphérie.

#### Article 14 : Retour d'informations

Afin d'informer tous les jeunes écoliers des projets en cours de réalisation ou aboutis, les deux Conseillers Juniors élus au sein du même établissement s'engagent à communiquer au sein de leur école, avec l'accord de leur enseignant.

#### Article 15 : Réunions

Le Conseil Municipal Junior fonctionne en dehors du temps scolaire. Les parents de l'élu junior sont informés qu'ils sont responsables des trajets de l'enfant en vue des réunions. La qualité de Conseiller Junior ne fait l'objet d'aucun dédommagement, indemnité ou remboursement de frais et est assuré à titre purement bénévole, la commune nouvelle se bornant à assumer l'organisation matérielle, technique et financière des réunions, rencontres et sorties organisées au titre des CMJ.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Le Maire,

Arnaud PERICARD